L'ASSOCIATION DES SYNDICS DU JURA NORD-VAUDOIS est composée des syndics des 73 communes du district. Ces derniers se rencontrent deux fois par année pour échanger leurs expériences et discuter de thèmes politiques d'actualité.

Le groupe Cohésion régionale est un organe élu de l'association. Ses membres actuels sont MM. les Syndics Portner (Onnens), Germond (Orbe), Cuérel (Baulmes), Poncet (Champvent), Cotting (Le Lieu), Moser (Yvonand), Costantini (Vallorbe) et Carrard (Yverdon-les-Bains).

En collaboration avec les services de la Culture et des Sports d'Yverdon-les-Bains, ce groupe a mis sur pied le Fonds culturo-sportif du district Jura-Nord Vaudois.

Ce fonds à pour but d'aider financièrement des artistes et sportifs de la région et de promouvoir l'image de la région. Il est alimenté par un versement de 50 centimes par habitant de chaque commune du district, soit Fr. 45'000.-. Les artistes d'envergure régionale ou supra régionale doivent être domiciliés dans le district ou avoir un lien solide avec la région. Les sportifs concernés sont ceux qui pratiquent un sport individuel ou en équipe de 4 personnes maximum, ils doivent eux aussi être domiciliés dans le district ou avoir un lien fort avec la région. Les attributions des bourses et des prix seront effectuées par le groupe cohésion régionale en lien avec les services communaux régionaux de la culture et du sport.

Ce montant va permettre dès 2022 d'attribuer 6 bourses de Fr. 5'000.- et va compléter la dotation du Prix culturo-sportif d'Yverdon-les-Bains de Fr. 15'000.-, portant ce dernier à Fr. 35'000.- au total. Ces montants seront partagés à parts égales pour la culture et le sport.

Deux cérémonies seront mises sur pied, la première lors de l'Assemblée des Syndics du printemps pour les bourses et la deuxième en fin d'année lors de la remise du prix culturo-sportif régional.

Dans ces temps difficiles où les bonnes nouvelles sont l'exception, l'association des Syndics du Jura-Nord vaudois se réjouit de voir ses communes membres soutenir un fonds régional pour la culture et le sport.

Annexe : règlement du Fonds de soutien culturo-sportif